



Vote pour travaux electricité

Par **Carinou92**, le **22/10/2013 à 11:09**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison qui est en copropriété avec un immeuble. Afin de faire installer un compteur électrique nouvelle génération, le syndic doit procéder au changement du cable (qui n'est plus dans les normes) qui relie ma maison à la colonne électrique de l'immeuble. L'ERDF m'impose de faire faire ces travaux par le syndic, car la maison date d'avant 1949.

Je souhaiterai savoir si ces travaux qui coûteront environ 1500€ doivent être votés en assemblée générale ? ou si le syndic est obligé de procéder aux travaux sans demander l'avis des autres copropriétaires compte tenu qu'il est question de normes de sécurité électriques.

Je vous remercie pour vos réponses,

Cordialement

Par **JuLx64**, le **22/10/2013 à 18:22**

Le changement de compteur n'ayant rien d'obligatoire, ces travaux n'ont aucun caractère d'urgence. Le syndic doit donc respecter le seuil de travaux au delà duquel le vote en AG est obligatoire, lequel est voté en AG et dépend de chaque copropriété.

Par ailleurs, même si ce seuil était supérieur, rien n'interdit pour autant au syndic de demander quand même un vote en AG.

Par **Carinou92**, le **22/10/2013 à 18:31**

Je vous remercie pour votre réponse très claire.

Par **miyako**, le **22/10/2013 à 18:42**

Bonsoir,

Dans votre cas ,il semble n'y avoir pas urgence de sécurité.C'est donc une question à mettre à l'ordre du jour de la prochaine AG (vote à la majorité simple)

Amicalement vôtre

suji KENZO